



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01186

Numéro SIREN : 494 494 065

Nom ou dénomination : 2KE

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2014 sous le numéro de dépôt 13727

3 P. 1186
07B. 1186
n° 13727

SGY

16 SEP. 2014

CABINET DENIS SAQUÉ

DIPLOMÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAITRE EN DROIT DES AFFAIRES

7, AVENUE ANDRÉ ROUSSIN
LE PONANT LITTORAL
BATIMENT B - 2^{ème} ÉTAGE
13016 MARSEILLE
TÉLÉPHONE : 04 91 46 21 26
TÉLÉCOPIEUR : 04 91 46 03 69
MOBILE : 06 70 64 36 66
E-mail : denis.saque@wanadoo.fr

Société 2 K E SARL

Rapport du Commissaire à la transformation de la S.A.R.L. 2 K E en S.A.S. 2 K E

Société 2 K E
553, Avenue des paluds
13 400 Aubagne
RCS n°494 494 065

Ce rapport contient 3 pages



CABINET DENIS SAQUÉ

2 K E SARL

Siège social : 553 , Avenue des Paluds – 13 400 Aubagne

Capital social : 1 000 €

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la Société en SAS

Mesdames et Messieurs les Associés,

En ma qualité, d'une part de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 18 Aout 2014, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- de vous présenter mon analyse sur la situation de votre Société.

Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences sont destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

L'examen des documents mis à ma disposition n'a pas mis en évidence d'avantages particuliers.

CABINET DENIS SAQUÉ

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société

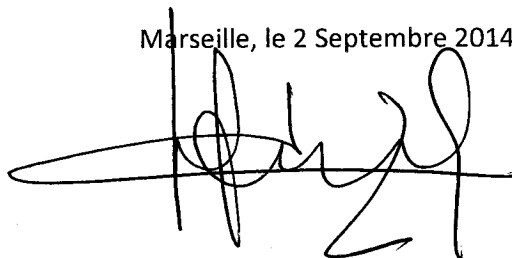
J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires, ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de mon analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 163 757 €, un résultat net de 6 258 € et des capitaux propres de 34 009 € ;
- une situation au 30 Juin 2014 fait apparaître un chiffre d'affaires de 222 998 €, un résultat bénéficiaire de 4 928 €, une situation nette de 34 009 €. Si le résultat était incorporé aux capitaux propres ceux-ci seraient de 38 937 €.
- la Société n'étant pas endettée auprès des établissements de crédit, elle bénéficie d'une très bonne autonomie financière.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre Société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Marseille, le 2 Septembre 2014



Denis Saqué
Commissaire à la transformation